

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La prise en charge d'un camping-car implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location dont le locataire déclare avoir pris connaissance.

CONDUCTEUR. Le conducteur doit être âgé de plus de 23 ans et titulaire du permis tourisme depuis plus de trois ans. Il est responsable, à compter du jour et de l'heure de prise en charge du véhicule, des contraventions ou accidents ayant des suites pénales ou judiciaires.

DEPART ET RETOUR. Le départ et le retour se font impérativement chez le loueur sur rendez-vous précis, aux dates et heures prévues. En dehors de ces heures, le locataire risque de ne trouver personne pour l'accueillir et réceptionner ou délivrer son camping-car. Les heures d'attente suite à un rendez-vous manqué, seront facturées suivant tarif.

ASSURANCES. Nos camping-cars sont couverts par une assurance tous risques ainsi qu'en option d'une assistance personnes et véhicule. Cette garantie s'exerce en Europe (excepté CEI, Yougoslavie, Albanie, Afrique et pays exclus figurant sur le contrat définitif ou ne figurant pas sur l'attestation d'assurances).

Sur demande, une extension de cette garantie est possible pour certains pays. Nous consulter pour les conditions.

Une franchise, prévue au recto du contrat, est retenue pour tous dommages au véhicule (sauf en cas d'accident avec un tiers responsable identifié). La franchise en cas de bris de glace est de 300 €. Sont exclus et restent dans tous les cas à la charge du locataire, la réparation des dommages causés aux parties hautes (toit, capucine, lanterneaux, galeries) et en dessous du véhicule. Tous les dégâts, à l'intérieur du véhicule, dus à la faute, à l'imprudence ou à la négligence du locataire ne sont pas pris en charge par l'assurance. L'autoradio, les pneumatiques, les jantes et les rétroviseurs ne sont pas couverts par l'assurance. En cas de vol du véhicule, celui-ci sera couvert par l'assurance, sous réserves que les clés et les papiers nous soient remis au moment de la déclaration de vol. Assurance effets personnels de 300€ en cas de vol complet du camping-car, remboursée sur présentation de factures.

Toutes ces conditions d'assurance sont annulées pour tout conducteur en état d'ivresse ou ayant fourni de fausses déclarations.

CAUTION. Une caution, prévue au recto du contrat, sera versée le jour du départ. Elle sera rendue dans la semaine qui suit la restitution après contrôle complet du véhicule et déduction faite des frais de remise en état non couverts par l'assurance des pénalités éventuelles.

SINISTRES. Dans tous les cas, nous prévenir le plus tôt possible, par téléphone. En cas de vol du véhicule, faire immédiatement une déclaration à la gendarmerie et nous adresser le procès-verbal avec les clés et les papiers du véhicule.

En cas d'accident, le locataire fera faire le constat d'usage et l'adressera immédiatement à l'assurance. Le locataire ne peut, en aucun cas, abandonner le véhicule sur les lieux de l'accident sans l'accord du loueur. Il est rappelé que conformément aux principes de personnalité des peines, le locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de location.

ETAT DU VEHICULE. La location comprend la mise à disposition d'un véhicule en parfait état de marche et de propreté, y compris un ensemble d'accessoires. Un commentaire contradictoire sera effectué à la prise en charge et au retour du véhicule. Le véhicule devra être rendu dans le même état qu'à son départ. Le locataire s'engage à nettoyer proprement le camping-car en fin de location ; à défaut, il devra s'acquitter une somme forfaitaire de 100 à 200 € (ou plus selon l'état) pour le nettoyage. De même, les petits dégâts ou réparations éventuelles non couverts par l'assurance sont décomptés à l'amiable et payés de suite. Les autres dégâts couverts par l'assurance seront expertisés, réparés et décomptés de la caution prévue au tarif. Dans ce cas, la caution sera encaissée en totalité par le loueur qui restituera au locataire la différence existante avec le montant des dégâts constatés.

INDEMNITE. Un retard de livraison, le mauvais fonctionnement du véhicule ou de l'ensemble des accessoires, en cours de location, ne pourra donner lieu à aucune indemnité sur interruption de service, ni dispenser le locataire des réparations auxquelles sont tenu aux termes des conditions générales.

CARBURANT-LUBRIFIANT. Le carburant est à la charge du locataire. Celui-ci doit vérifier en permanence les niveaux d'huile, de liquide de refroidissement, de liquide de freinage, de la batterie et effectuer aux intervalles indiqués par le constructeur les entretiens et vidanges prévus.

ENTRETIEN. L'entretien normal, l'usure mécanique normale, sont à la charge du loueur. En cas d'immobilisation du véhicule, les réparations ne pourront être exécutées sans notre accord écrit (télégramme ou télécopie) et selon nos directives. Les pièces défectueuses remplacées et les factures acquittées devront être présentées ; elles seront remboursées dans la mesure où il ne s'agit pas d'une usure anormale. Tout ennui mécanique sérieux doit immédiatement nous être signalé par téléphone.

DUREE DE LOCATION. La durée de location convenue, les dates et heures sont à respectées scrupuleusement. Aucune prolongation de la location ne peut être effectuée sans l'accord du loueur, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule ou abus de confiance. Après 24 heures de

retard, le camping-car sera considéré comme volé et une plainte pour vol sera déposée à la gendarmerie.

En général, aucune prolongation ne sera admise ; en effet, le véhicule est loué à d'autres personnes dès son retour. Les conséquences éventuelles d'un retour tardif sont à la charge du locataire défaillant ; au minimum, le locataire en retard, devra s'acquitter d'une pénalité égale au quadruple du prix journalier, pour toute nuit de retard, en sus du prix normal de la location. De plus, un véhicule non restitué dans les délais convenus n'est plus assuré (sauf si le loueur a été avisé du retard.)

En cas de restitution du véhicule avant la date prévue, aucun remboursement ne sera effectué.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET D'ANNULATION.

A la réservation du véhicule : si elle intervient plus de 30 jours avant la date de départ, paiement d'un acompte de 30 % du montant total prévu avec un minimum de 150.00 €.

Le solde est à régler au plus tard 30 jours avant le départ ; toute réservation non soldée dans ce délai est automatiquement considérée comme annulée et l'acompte reste acquis au loueur à titre d'indemnité.

Assurance annulation :

Elle doit être souscrite plus de 30 jours avant la date de départ (conditions tarifaires sur la grille des options). Elle couvre les personnes inscrites sur le contrat de réservation (seuls des frais d'annulation de 50€ seront dus) et seuls les motifs suivants seront retenus (avec attestations officielles) :

- rechutes ou aggravations de maladies antérieures
- maladie, accident, hospitalisation ou décès de l'assuré, d'un membre de sa famille ou du remplaçant professionnel de l'assuré
- complication de grossesse avant le 8^{ème} mois
- convocation administrative ou judiciaire, convocation à un examen de rattrapage
- licenciement économique
- dommages matériels importants au domicile nécessitant sa présence impérative
- dommages graves causés au véhicule de l'assuré 48h avant le départ l'empêchant de se rendre au lieu de séjour
- contre-indications et suite de vaccination
- obtention d'un emploi pour les inscrits à l'ANPE
- mutation professionnelle entraînant un déménagement
- refus de congé du fait de l'employeur, franchise de 25 %
- refus de visas

Les garanties sont accordées dans la limite des conditions générales du contrat d'assurance.

Les règlements tardifs en espèces ne sont pas acceptés. La caution ne peut être versée que par chèque ou carte bancaire (pré autorisation non encaissée ou encaissée seulement en cas de sinistre responsable).

SOUS-LOCATION. Elle est strictement interdite ; elle n'est couverte par aucune assurance. Seuls les conducteurs mentionnés sur la feuille de route sont autorisés à conduire le véhicule.

CAS DE FORCE MAJEURE. En cas de force majeure (accident ou autre) ne permettant pas de livrer le véhicule à la date et à l'heure prévue, le loueur pourra proposer un autre véhicule (suivant disponibilité) en remplacement ou purement et simplement rembourser les sommes déjà versées par le locataire si aucun véhicule n'est disponible.

En aucune manière une indemnité quelconque ne sera payée. Le locataire déclare avoir pris connaissance de cette disposition lors de la réservation.

ANIMAUX. Les animaux peuvent être tolérés sous réserves qu'ils ne risquent pas de provoquer des dégradations au véhicule loué ou sur acceptation spécifique de chaque loueur (en option).

UN BON CONSEIL. Pour les véhicules diesels, nous vous demandons de toujours bien préchauffer avec sérieux les moteurs en évitant toute accélération à froid. Pour les véhicules neufs, nous vous demandons de respecter les consignes de rodage. Conduisez sérieusement et en douceur comme vous le feriez si le véhicule était à vous. Le locataire s'oblige à tenir le véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation, en conservant les clés et les papiers qui ne devront en aucun cas être laissés à bord sans surveillance. Le locataire s'oblige à garer le camping-car en toutes circonstances en lieu sûr et en activant l'alarme si celui-ci en est équipé. Quand le véhicule circule, il est prudent de fermer la bouteille de gaz. Vous conduisez un véhicule plus long et plus haut que votre voiture habituelle, pensez-y en stationnant ou en passant sous un pont. Nous vous remercions de votre confiance et nous vous souhaitons une bonne route.

En cas de litige, les Tribunaux du siège du loueur sont les seuls compétents.

« Bon pour accord » et signature :